MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITEURS DE FRANCE
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances – SIREN : 775 709 702
ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES
16/18 Bld de la Mothe - 54000 NANCY
Tél. : 03 83 39 76 00 - Fax. : 03 83 39 77 03
Mail : collectivites.nancy@maif.fr

Sociétaire n° : 4 464 742 K

FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON
2 RUE DE LA JUSTICE
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

ATTESTATION D'ASSURANCE 2024
Risques Autres Que Véhicules A Moteur

STAGES / EVENEMENTS Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
DU Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. **AU** Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS A CARACTERE EDUCATIF ET SPORTIF
Conformément aux dispositions prévues par les articles L 227-5 et R227- 27 à R 227-30 du code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'aux dispositions des articles L321-1, L321,7 et L331-9 à L331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON, ses structures affiliées ou tout bénéficiaire des garanties (préposés rémunérés ou non, licenciés) peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la fédération ou la structure affiliée.

Garanties
Bénéficiaires : la collectivité, ses représentants légaux ou statutaires, ses préposés, membres ou adhérents, aides bénévoles, les personnes en qualité de participant.

Nombre de bénéficiaire(s) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Identité du (des) bénéficiaire(s) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Responsabilité civile - Défense	
- Dommages corporels	20 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs, à concurrence	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée tous dommages confondus à	20 000 000 €/sinistre
- Atteintes à l'environnement	5 000 000 €/année d'assurance
- Intoxication alimentaire	5 000 000 €/année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 €/sinistre
- Responsabilité Civile locative (occupation de locaux de moins de 30 jours)	
Incendie, explosion, dégât des eaux	125 000 000 €
- Dégradations immobilières	15 000 €

Indemnisation des dommages corporels (Individuelle – accident) : assistance à domicile, frais médicaux, pertes de revenus, invalidité, décès **selon option choisie**.

Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.

Recours – Protection juridique.

Assistance : Servie par MAIF Assistance, au 0 800 875 875 (appel gratuit) si vous êtes en France ou au 33 05 49 77 47 78 si vous êtes à l'Étranger, cette garantie prévoit notamment le rapatriement, la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, à hauteur de 300 000 € pour les TOM et l'étranger, 4 000 € pour la métropole et les DOM.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Nancy, le Sélectionner la date

Directeur Général MAIF : Pascal DEMURGER

